

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°57-2023
Point 3.12

Point 3.12 de l'ordre du jour

Modification du modèle de contrat de sous-traitance en formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Par les délibérations n°110-2014 du 16 septembre 2014 (point 3.5.1) et n° 185-2017 du 14 novembre 2017 (point 4.8.1), le conseil d'administration a adopté un modèle de convention de sous-traitance en formation continue.

Une modification du modèle est rendue nécessaire pour intégrer des évolutions réglementaires en formation continue et sécuriser ces dispositions :

- Suppression de la mention du nom de l'intervenant
- Précision des responsabilités respectives
 - Pédagogiques
 - Administratives (liées aux responsabilités en tant qu'organisme de formation et employeur)
- Dispositions relatives à la propriété intellectuelle

Ce modèle a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'orientation du Service formation continue de l'Université de Strasbourg le 24 mars 2023.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification du modèle de convention de sous-traitance en formation continue.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Contrat de sous-traitance en matière de prestation de services d'enseignement en formation professionnelle

Entre les soussignés :

xxxxRaisonSocialexxxx - xxxxAdressexxxx

N° de déclaration d'activité : xxxxxxxx

SIRET : xxxxxxxx

URSSAF : xxxxxxxx (sauf indépendants)

APE/NAF : xxxxxxxx

Université de Strasbourg, 21 rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG (UNISTRA)

**Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 4267 04090 67 auprès du Préfet de la
Région Alsace,**

SIRET : 130 005 457 00010 - APE/NAF : 8542Z

est conclu le contrat suivant, en application de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Université de Strasbourg n'ayant pas la capacité d'assurer seule la formation continue xxxxxx elle fait appel à xxxxRaisonSocialexxxx, dénommé ci-après sous-traitant, pour la réalisation de celle-ci.

L'action de formation aura lieu du xxx au xxxx

Le programme de la formation xxxxx est annexé à la présente convention. Il présente l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action de formation, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action.

La prestation du sous-traitant sera rémunérée pour une durée prévisionnelle de xx heures : xx heures d'ingénierie et de préparation et xx heures d'intervention de manière à assurer la prestation de services d'enseignement relative à la totalité de la formation OU relative aux cours suivants : intitulé du/des cours.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION

La prestation d'enseignement en formation continue prévue à l'article 1 comprend : la conception du programme spécifique en lien avec la prestation définie à l'article 1, la conception des supports pédagogiques, la mise en œuvre de l'enseignement et évaluation de l'enseignement assuré selon les mentions du programme de formation.

Pour les formations intégrant de l'enseignement à distance, les modalités sont formalisées dans la progression pédagogique. L'intervenant s'engage à produire des ressources pédagogiques adaptées et à accompagner pédagogiquement le bénéficiaire dans sa progression durant la formation : suivi régulier, utilisation d'outils d'animation pédagogiques disponibles sur la plateforme en fonction de la pertinence pédagogique et de la méthode, mise en place d'outils d'évaluation des acquis tout au long de la formation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNISTRA

L'UNISTRA s'engage à :

- Confier au sous-traitant la formation prévue à l'article 1 ;
- Assurer la responsabilité scientifique de la formation ;
- Prendre en charge la gestion administrative, financière et logistique de la formation ;
- Prévenir le sous-traitant au moins 10 jours à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant s'engage à :

- Communiquer à l'UNISTRA une copie de son extrait K-bis / de son immatriculation avant le début de la formation ;
- Animer la formation dans le respect du programme de formation ;
- Communiquer à l'UNISTRA ses besoins en matériel (projecteur, tableau, photocopies de supports...) au moins 20 jours avant le début de la formation ;
- Déployer les mesures d'encadrement et d'organisation (moyens humains et matériels) nécessaires à la réalisation de la formation ;
- Assurer l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation, afin de permettre au donneur d'ordre d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L.6353-1 du Code du travail ;
- Participer, en tant que de besoin, aux réunions de préparation / aux jurys d'examen / aux remises de diplôme... ;
- Produire une attestation de responsabilité civile
- Fournir une attestation de vigilance dès lors que le montant global de commandes avec l'Université de Strasbourg dépassera 5000€ HT.

- Transmettre les noms, titres et qualifications des intervenants retenus (CV et copie de diplômes ou de certifications en lien avec la prestation assurée et précisant les compétences numériques s'il intervient dans des formations intégrant de l'enseignement à distance).

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le sous-traitant déclare posséder la totalité des droits sur le contenu de sa formation. Il garantit l'UNISTRA que celui-ci ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers.

Le sous-traitant garantit l'UNISTRA contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que l'UNISTRA pourrait subir du fait de la violation, par le sous-traitant, des garanties ci-dessus.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, le sous-traitant s'engage à apporter à l'UNISTRA à sa première demande, tout son appui judiciaire.

L'UNISTRA ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis du sous-traitant en cas de reproduction frauduleuse de la part d'un tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'UNISTRA s'engage à ne pas reproduire ni diffuser le contenu de la formation sans solliciter l'accord du sous-traitant.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais acquittés au sous-traitant par l'UNISTRA, organisateur de la formation, sont fixés à un montant de xxx € TTC de l'heure OU à un montant forfaitaire de xxx € TTC.

Ils seront réglés sur présentation d'une facture établie par le sous-traitant après réception d'un décompte d'heures attestant de la réalisation de l'action et établi par l'UNISTRA. En cas de non réalisation de l'action de formation du fait de l'UNISTRA, l'intervention pourra être reportée à une date ultérieure.

A GARDER ou SUPPRIMER A cette rémunération fixe pourra s'ajouter une rémunération variable correspondant à un maximum de 5 % du chiffre d'affaires de chaque formation (pourcentage modulé en fonction des dépenses et des recettes réelles de la formation). Cette rémunération fera l'objet d'une facturation à part après clôture des comptes de l'action de formation par le Service Formation Continue.

OU

Les frais acquittés au sous-traitant par l'UNISTRA, organisateur de la formation, sont fixés à un montant représentant xx% du chiffre d'affaires de l'action de formation mentionnée à l'article 1, prix TTC. Ils seront réglés sur présentation d'une facture établie par le sous-traitant après réception d'un décompte d'heures attestant de la réalisation de l'action et établi par l'UNISTRA. En cas de non réalisation de l'action de formation du fait de l'UNISTRA, l'intervention pourra être reportée à une date ultérieure.

Si le budget ne le permettait pas, ce pourcentage pourrait être réduit jusqu'à un minimum de xx% du chiffre d'affaires.

ARTICLE 8 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Après accord express du Service Formation Continue, les frais éventuels de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants (incluant notamment les frais de repas, restauration, parking, taxi, transport en commun...) pourront faire l'objet d'un remboursement. Le cas échéant, ces frais seront remboursés sur présentation d'une facture et de copies des justificatifs, selon les règles en vigueur à l'UNISTRA.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée **d'un an**.

ARTICLE 11 : DIFFÉRENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout recours. En cas de litige persistant, les différends résultant de l'application du présent contrat seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le xxxxx

le sous-traitant	chargée de mission formation continue	Université de Strasbourg et par régation,
lexxxx		Service formation continue
<i>Signature</i>		